



PREFET DE LA REGION AUVERGNE  
PREFET DU PUY-DE-DOME

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

**sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière des « Pacauds » à Beaulon par la société IMERYS CERAMICS FRANCE**

Madame Blandine CLERGET, agissant en qualité de Responsable d'Exploitation, au nom et pour le compte de la S.A.S. IMERYS CERAMICS FRANCE, dont le siège social se situe 154 rue de l'Université à Paris (75007), a déposé en préfecture de l'Allier le 16 décembre 2013 une demande en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière d'argiles, sans extension du périmètre, au lieu-dit : « Les Pacauds » sur la commune de Beaulon.

L'article R.122-6-III du Code de l'Environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier complet le 3 février 2014. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-7-II du Code de l'Environnement. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE).

Conformément à l'article R.122-7-III du Code de l'Environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet de l'Allier et l'agence régionale de santé par lettres du 3 février 2014.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-9 du Code de l' Environnement.

**1 - Présentation du projet et de son contexte :**

**1.1 Le pétitionnaire :**

Raison sociale	: IMERYS CERAMICS FRANCE
Forme juridique	: Société par Actions Simplifiée
PDG	: Frédéric BEUCHER
Adresse du siège social	: 154, rue de l'Université – 75007 PARIS
Adresse de l'établissement	: Carrière des Pacauds – B.P. 20 – 03290 DOMPIERRE SUR BESBRE
Code NAF	: 145ZL
N° SIRET	: 490 096 591 000 14
Directeur d'exploitation	: Blandine CLERGET
Responsable du dossier	: Blandine CLERGET
Activités	: exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
téléphone/télécopie	: 04 70 42 49 50 / 04 70 42 49 59
Effectif de l'établissement	: 14 personnes (maxi) sur la carrière

### 1.2 Situation administrative :

La société IMERYS CERAMICS FRANCE exploite sur le territoire de la commune de Beaulon une carrière d'argiles autorisée par arrêté préfectoral n° 1316/94 du 20 avril 1994 pour une durée de 20 ans.

L'exploitation de cette carrière, dite « carrière des Pacauds » a été initialement autorisée par arrêté préfectoral n° 6854/73 du 27 novembre 1973 au bénéfice de la Société Anonyme pour l'exploitation des Terres Réfractaires du Centre.

Par arrêté préfectoral n° 1316/94 du 20 avril 1994, le renouvellement de l'exploitation assorti d'une extension a été accordé au bénéfice de la société DAMREC pour une durée de 20 ans.

L'emprise cadastrale de l'exploitation couvrait alors environ 230 ha pour une production moyenne autorisée de 145 000 tonnes par an et limitée à 300 000 tonnes au maximum les années de forte production.

Par arrêté préfectoral n° 1543/04 du 21 avril 2004, la société CERATERA a été autorisée à succéder à la société DAMREC pour l'exploitation de cette carrière.

Plus récemment, le transfert de cette autorisation a été accordé au bénéfice de la société IMERYS CERAMICS FRANCE par arrêté préfectoral n° 4411/08 du 25 novembre 2008.

A cette carrière est également associée une unité de déchetage d'argiles réglementée par un arrêté préfectoral spécifique n° 3850/97 du 17 septembre 1997.

### 1.3 Principales caractéristiques du projet :

Afin de poursuivre l'extraction des argiles de la carrière des « Pacauds », le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'exploiter la dite carrière sur une nouvelle période de 15 ans, dans les mêmes conditions que celles précédemment accordées.

La demande ne comporte donc aucune extension du périmètre précédemment autorisé. Il sera même réduit à une surface de 108 ha 83 a 15 ca après l'abandon de l'emprise concernée par les installations de déchetage et du secteur Nord-Ouest déjà exploité et remis en état. Une déclaration d'abandon en ce sens est en cours d'instruction.

Le gisement restant à exploiter représente une superficie de 42 ha 31 a 84 ca. Il est constitué par des argiles d'une épaisseur variable allant de 1 à 4 m, insérées dans une série constituée de sables et de matériaux plus ou moins argileux constituant les stériles et dont l'épaisseur totale peut atteindre plus de 16 m. Aussi, au regard de l'expérience passée, le volume des argiles restant à exploiter, compte tenu d'une puissance moyenne de 2,60 m avoisine 1 200 000 m<sup>3</sup>.

Les travaux d'extraction sont réalisés avec des engins mécaniques.

Trois phases quinquennales sont donc nécessaires pour terminer l'exploitation de ce gisement sur la base d'une production annuelle inchangée soit 145 000 annuelles en moyenne pouvant atteindre en cas de nécessité au maximum 300 000 tonnes.

Les argiles ainsi produites sont commercialisées brutes et / ou déchetées (seules ou en mélanges avec les argiles provenant de différentes carrières de la société Imérys Céramics France) au départ de l'installation de traitement des matériaux (située hors emprise de la carrière). Elles sont utilisées principalement dans l'industrie céramique et sanitaire à l'échelle européenne. La principale destination est la vente pour la fabrication de carreaux de grès.

La liste des activités au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
2510-1	A autorisation	Exploitation de carrière	Carrière à ciel ouvert d'argiles	Moyen: 145 000 t/an Maxi : 300 000 t/an Durée :15 ans

## 2 - Qualité du dossier

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers. Même si le dossier comporte quelques incohérences, il comprend bien tous les éléments demandés dans les articles précités. Il mentionne l'ensemble des thématiques environnementales. Le degré de précision des informations est convenable pour les champs environnementaux traités et permet d'apprécier l'incidence du projet sur l'environnement et les décisions prises.

### 2.1 Résumés non techniques :

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers du projet abordent tous les points développés dans la demande, notamment son contexte, sa justification et ses incidences. Le résumé non technique de l'étude d'impact constitue un volet à part entière du dossier. Bien illustré, il reprend l'ensemble des chapitres développés dans l'étude et apparaît compréhensible par le grand public.

### 2.2 Justification du projet :

Le pétitionnaire justifie le choix de son projet en rappelant notamment que la carrière existe déjà ce qui minimise les impacts environnementaux qui seraient engendrés par l'ouverture d'une nouvelle carrière.

Elle est située en dehors de l'emprise de la nappe alluviale de la Loire et de toute zone actuelle ou prévisible de périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable.

Le gisement est constitué d'argiles d'excellente qualité et le volume exploitable permet d'assurer la pérennité de l'exploitation sur la durée de 15 ans sollicitée.

La maîtrise foncière est assurée sur les terrains de l'emprise, objet de la demande.

Le projet est compatible avec le schéma départemental des carrières de l'Allier et les divers instruments de planifications que sont le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) et le règlement national d'urbanisme (R.N.U.).

### 2.3 Description de l'état initial de l'environnement et impacts potentiels du projet – Principaux enjeux environnementaux – Mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser :

#### 2.3.1 Etat initial et impacts potentiels :

L'analyse de l'état initial et l'analyse des impacts du projet sur l'environnement abordent l'ensemble des thématiques mentionnées aux articles R.122-5 et R.512-8 du code de l'environnement.

Au vu des études et analyses conduites, les principaux enjeux environnementaux mis en évidence sont les suivants :

#### Milieu naturel et biodiversité :

Les principaux grands types d'habitats présents sur la zone d'étude sont les suivants :

- les boisements,
- les haies,
- les friches, zones rudérales et ronciers,
- les prairies,
- la zone d'extraction,
- les étangs, mares et zones humides.

Trois inventaires ont été réalisés sur la carrière des « Pacauds » entre fin juillet 2011 et fin mars 2012. Il apparaît que l'intérêt biologique de l'habitat de ce site est dû à la diversité des habitats constitués par des prairies mésophiles, des boisements et des zones humides.... Aucune espèce protégée végétale n'a été observée.

On relève la présence d'amphibiens pour lesquels le site est très favorable en période de reproduction du fait de la présence de flaques ou mares liées en particulier à l'exploitation.

L'avifaune est également représentée, dans la zone d'étude, par 41 espèces observées sur le site dont 29 sont protégées au niveau national et une espèce est inscrite à la liste rouge de la directive oiseau. Il s'agit de l'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) qui a été répertorié au niveau des zones ouvertes, prairies et zone en cours de remise en état.

Enfin, les mammifères observés sur la carrière, hormis le chat forestier, sont relativement communs en France et dans l'Allier. Il s'agit d'espèces fréquemment rencontrées dans les milieux bocagers.

Les continuités écologiques constituées par les haies et boisements limitrophes seront conservées en place et ne seront pas perturbées par l'exploitation de la carrière. Cependant, certaines haies incluses dans le périmètre autorisé seront supprimées.

Les investigations menées dans le cadre de ce dossier pour déterminer les enjeux sont satisfaisantes. Même si les milieux et la biodiversité constituent un enjeu au niveau de la zone d'étude (batraciens, habitats pour l'avifaune), cet enjeu est relativement modeste sur le site lui-même. Le maintien du maillage bocager en Sologne Bourbonnaise pour la préservation des oiseaux, qui est une préoccupation majeure, a correctement été appréhendé dans l'étude.

#### Zones naturelles :

Le site de la carrière se trouve dans l'emprise de la Z.N.I.E.F.F. de type II « Sologne Bourbonnaise » et est entièrement inclus dans la Z.P.S. du même nom.

Plusieurs zones sont recensées dans un environnement plus ou moins proche :

- Z.N.I.E.F.F. de type II « Val de Loire » à 3,5 km à l'Est,
- Z.N.I.E.F.F. de type I « Etang de Bouxier » à 3,6 km au Nord-Ouest,
- Z.N.I.E.F.F. de type I « Etang de la fin ou des Chevaux » à 4,4 km à l'Est,
- Z.N.I.E.F.F. de type I « Etang des Treffoux » à 1,8 km au Sud-Est,
- Z.N.I.E.F.F. de type I « Rive de Loire Molinet-Beaulon-lit moyen » à 3,5 km à l'Est,
- Z.N.I.E.F.F. de type I « Val de Besbre » à 3,9 km au Sud-Est,
- Z.N.I.E.F.F. de type I « Environs de Dompierre sur Besbre » à 2,3 km au Sud,
- Z.N.I.E.F.F. de type I « Etang billard » à 4,7 km au Sud,
- Natura 2000 FR2612002 « Vallée de la Loire d'Iguerande à Decize » à 2,5 km à l'Est,
- Natura 2000 FR2601017 « Bord de la Loire d'Iguerande à Decize » à 5,5 km à l'Est,
- Natura 2000 FR8301014 « Etangs de Sologne Bourbonnaise » à 8,6 km au Nord et 5,1 km à l'Ouest.

S'agissant de la prise en compte du site Natura 2000 « Sologne Bourbonnaise », l'évaluation des incidences du projet est conforme aux articles R-414-19 et suivants du code de l'environnement. L'évaluation produite est d'assez bonne qualité. Elle prend bien en compte l'ensemble des sites Natura 2000 environnants et conclut à l'absence d'impact significatif.

#### Eaux :

La carrière est située sur des terrains argilo-sableux du pléo-quatenaire où les systèmes aquifères ne sont pas réellement exploités.

Aussi, et compte tenu du contexte géologique du site, il n'y a pas d'aquifères identifiés au droit du secteur. Aucun captage d'eau potable n'est recensé dans l'environnement immédiat. Par ailleurs, compte tenu du contexte géologique du secteur et du fait que le projet concerne l'extraction d'argiles, il n'y aura pas d'impact sur le volet hydrogéologique.

Concernant les eaux de surface, les plans d'eaux déjà existants seront épargnés par l'exploitation.

Ceux résultant des travaux d'extractions (exemple des bassins de décantation) seront déplacés au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

Les eaux de ruissellement impactant le site sont canalisées et dirigées par gravité vers le point bas de l'exploitation, ce qui permet de les décanter avant rejet.

La carrière est située hors zone inondable. Le réseau hydrographique ne sera pas affecté par l'exploitation. Le projet s'avère compatible avec les orientations du S.D.A.G.E. Loire-Bretagne.

#### Cadre de vie et riverains :

Les habitations les plus proches se situent aux lieux-dits : « L'Hautmoucheron » et le « Caillou blanc » le long de la RD 236 et sont donc limitrophes de l'emprise de la carrière.

Les différentes nuisances générées par l'exploitation, principalement le bruit occasionné par les engins de chantier peuvent être à l'origine de gênes pour le voisinage.

L'étude acoustique et les mesures sonores réalisées concluent au respect de la réglementation et des émergences admissibles.

Concernant les poussières, s'agissant d'une exploitation d'argiles en creux, le seul risque d'envol de poussières proviendra du roulage des engins sur les pistes lors des périodes sèches.

#### Paysages :

Le site d'extraction se situe dans une zone à vocation agricole marquée avec un habitat relativement isolé et dispersé et deux axes de circulation constitués par la RD 236 et la RD 164 en bordure d'emprise Est et Ouest respectivement.

Une étude paysagère et plusieurs prises de vues photographiques donnent les perspectives visuelles du site actuel. Le potentiel de perception du site reste très limité du fait du contexte bocager du secteur. Compte tenu d'une part de la topographie des lieux et d'autre part des conditions d'exploitation (extraction en dent creuse), l'incidence paysagère évoluera peu.

#### Transports :

Le roulage des argiles extraites en carrière vers l'installation de déchetage est réalisé par des tombereaux (3 au maximum) sur les pistes internes du site.

Ce roulage n'induit aucun impact sur l'environnement extérieur au site étant rappelé que les pistes font l'objet d'un arrosage préventif en vue de supprimer l'envol des poussières durant les périodes sèches.

Le transport induit par l'unité de déchetage est quant à lui de l'ordre de 25 à 26 rotations de véhicules par jour.

La route départementale desservant le site des installations est située dans une zone de bocages très peu habitée. Elle est adaptée à ce type de trafic.

Par ailleurs, le trafic peut être considéré comme assez faible à modéré au regard de la fréquentation actuelle de la RD 164 qui représente 434 véhicules par jour soit un trafic moyen de 12 %.

La demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter n'entraînera pas d'augmentation de trafic par rapport à la situation actuelle.

#### 2.3.2 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet :

##### Mesures concernant la biodiversité :

Les mesures proposées visent à éviter, et réduire et les impacts. Elles consistent à :

- décaper les sols en se limitant et se coordonnant au strict besoin de l'extraction durant la période automne hiver ;
- préserver les haies et les boisements périphériques ;
- assurer la remise en état progressive des secteurs définitivement exploités avec notamment la reconstitution de haies et l'aménagement de mares de substitution ;
- aménager des mares de substitution en faveur notamment des amphibiens.



Les mesures et le suivi mis en place pour éviter et réduire les impacts du projet apparaissent proportionnés aux enjeux mis en évidence dans l'état initial.

Le dossier mériterait d'être cependant plus précis sur la nature des aménagements projetés (localisation, caractéristiques, échéancier et périodes d'aménagement, suivi, etc...).

Le dossier aurait pu être plus précis sur les engagements à ne procéder à l'arrachage des haies et vieux arbres concernés par le projet que de fin septembre à mi-novembre afin de préserver ces gîtes potentiels de chiroptères (espèces protégées au niveau national).

Par ailleurs, outre le fait que la plantation de nouvelles haies doit être réalisée le plus tôt possible au fur et à mesure de l'avancement des travaux de remise en état coordonnés à l'avancement de l'exploitation des matériaux et non dès la fin de l'exploitation, ces plantations doivent permettre de reconstituer le maillage bocager existant avant les travaux et non seulement consister à replanter un linéaire de haie périphérique au site.

#### Mesures pour les eaux souterraines et superficielles :

Les eaux superficielles s'accumulent naturellement dans la fouille en cours d'exploitation de carrière et sont dirigées dans les bassins de décantation prévus à cet effet. Une pompe mobile permet de récupérer les eaux décantées puis les dirige vers les fossés internes à l'exploitation avant retour au milieu naturel.

Les dispositions déjà existantes pour prévenir les pollutions accidentelles seront maintenues et paraissent adaptées pour des exploitations de ce type : aucune cuve de stockage de carburant sur le site, entretien régulier des différents engins dans l'atelier prévu à cet effet au niveau de l'installation de déchetage, ravitaillement des engins au droit d'une aire étanche équipée d'un décanteur-déshuileur, utilisation d'un dispositif d'assainissement autonome pour assurer le traitement des eaux usées domestiques provenant des sanitaires. Aussi, la prise en compte des risques de pollutions accidentelles est satisfaisante.

#### Mesures pour le voisinage et paysage :

Dans le but de réduire les nuisances, l'exploitant envisage :

- d'humidifier les pistes par temps sec et de limiter la vitesse à l'intérieur du site à 30 km/h,
- de poursuivre l'exploitation en dent creuse et de maintenir les boisements et haies périphériques pour ne pas augmenter l'impact visuel.

Ces mesures paraissent proportionnées aux enjeux identifiés et permettront de ne pas accentuer les nuisances correspondant à la situation actuelle. L'absence de réhabilitation des chemins ruraux de « La Loge aux Vernets » et « des Patins aux Cailloux Blancs » aurait mérité d'être étudiée ou mieux justifiée.

L'étude d'impact sanitaire a montré que l'exploitation de la carrière des « Pacauds » est compatible avec les enjeux du secteur.

#### 2.3.3 Conditions de remise en état et usage futur du site :

La remise en état proposée n'est pas présentée de manière claire et détaillée.

Elle reste cependant conforme aux orientations prévues dans le cadre de l'autorisation précédente.

La remise en état des zones d'extraction se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'exploitation et permettra la restitution de terrain à vocation agricole avec plusieurs points d'eau permettant d'attirer une faune inféodée à l'eau et ses milieux et de constituer un milieu humide sur le nouveau secteur.

La situation finale du site fait l'objet d'un plan minimaliste en termes de propositions d'aménagements pour la remise en état.

De plus, le maintien du maillage bocager en Sologne Bourbonnaise étant un enjeu majeur pour la préservation des oiseaux, le dossier aurait pu étudier la question de la reconstitution d'une trame bocagère en s'appuyant sur la remise en état des chemins ruraux.

#### 2.4 Description des dangers liés à l'exploitation :

L'étude identifie les dangers potentiels en les caractérisant de façon exhaustive. Elle expose les dangers que peut présenter l'installation, décrit les principaux accidents susceptibles d'arriver, leurs causes (origine interne ou externe), leur nature et leurs conséquences, et analyse les risques qui pourraient avoir une incidence directe sur l'environnement.

Compte tenu de la seule présence d'engins de chantier sur le site, le principal risque identifié est celui de l'incendie d'un de ces engins.

Ainsi, au vu de la configuration du futur chantier et des diverses occurrences d'événements accidentels recensés dans ce type d'installation, la probabilité des dangers est très faible et les mesures de maîtrise des risques rendent le projet tout à fait acceptable.

#### 2.5. Méthodes utilisées et auteur des études :

La méthode employée, les dates de réalisation pour évaluer les effets du projet sur l'environnement sont détaillées ainsi que les outils et modèles utilisés pour cette évaluation. Les noms et qualités des auteurs des études sont précisés.

### **3 – Avis sur la prise en compte de l'environnement dans le projet et conclusion de l'autorité environnementale**

Le projet prend globalement en compte les principaux enjeux environnementaux du site ainsi que les principaux impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Même si des précisions méritent d'être apportées sur les conditions dans lesquelles les terrains seront remis en état, ce dossier comporte tous les éléments permettant d'appréhender la partie environnementale du projet dont les enjeux apparaissent limités au vu de l'état de l'exploitation actuelle pour laquelle la demande de renouvellement ne comporte aucune extension.

Clermont-Ferrand, le 3 avril 2014

Pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement et par délégation,  
le chef du service territoires, évaluation, énergie, logement et  
paysages, par intérim

  
Olivier GARRIGOU